



- 2/3/4 • PRÉSENTATION
- 5 • CARTES DE PÊCHE
- 6 • OÙ ACHETER VOTRE CARTE DE PÊCHE
- 7 • INVENTAIRES DES COURS D'EAU
- 8/9 • RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE (extraits)
- 10 • RÉSERVES DE PÊCHE
- 11 • PARCOURS SPÉCIAUX
- 12 • LACS D'ALTITUDE
- 13 • CHALLENGE "GEORGES CORTAY"
- 14 • LISTE DES ASSOCIATIONS
- 15 • HAUTES-ALPES...

L'eau a son Massif, le poisson ses Écrins.



D

es glaciers et sources du massif des Écrins, au cœur des Alpes

Latines, jaillit une eau pure et sauvage que les salmonidés ont depuis longtemps colonisée. Torrents et Rivières, Lacs et Plans d'eau, une multitude d'univers s'offrent au pêcheur, aguerri ou simple débutant.

Découvrir la pêche en marchant vers un lac d'altitude, vivre la douceur ludique de la retenue de Serre-Ponçon, poser une mouche artificielle sur les eaux cristallines d'un torrent, notre nature vous offre un univers halieutique de caractère.

Du rêve, de la détente, des émotions, la pêche dans les Hautes-Alpes,

“ Une aventure qui fait mouche “.



PÊCHER *Hauts Alpes*



2007





Cette notice n'a d'autre ambition que de répondre au désir exprimé à maintes reprises par tous les pêcheurs.

Le but souhaité par le Conseil d'Administration Fédéral est la mise à leur disposition d'une documentation simple et claire sur les conditions dans lesquelles la pêche peut être pratiquée dans notre département. Ce livret sera particulièrement apprécié par nos amis touristes qu'attirent les richesses de nos lacs, rivières et torrents. Le département des Hautes-Alpes possède un domaine piscicole d'une remarquable qualité et d'une exceptionnelle diversité.

Il comporte un parcours de 1700 km de cours d'eau classés en 1ère catégorie, 300 km en 2ème catégorie; 75 lacs ou plans d'eau.

L'on peut y pêcher : truites, brochets, perches, tanches, carpes, omble chevaliers, saumons de fontaine, corégone, gardons, ablettes, etc...

La liste et l'adresse des 25 associations qui gèrent la pêche dans notre département, se trouve à la page 12. Elles fourniront aux nouveaux pêcheurs les renseignements sur la réglementation qu'ils ne trouveront pas sur ce fascicule.

Un permis de pêche est obligatoire pour tous les pêcheurs. Il est valable dans tout le département.

"LE PERMIS EST ABSOLUMENT OBLIGATOIRE"

Ce permis doit obligatoirement être présenté aux agents assermentés qui vous le demandent.

Ainsi vous satisferez à la réglementation et vous participerez au développement des rivières du département dans lequel vous avez choisi de passer vos vacances.

ENGLISH

This folder is aimed at answering the wishes that have been repeatedly by the fishermen of our department : the Hautes-Alpes.

The federal board of directors has wished to supply them with easy and clear information about the conditions in which one can practise fishing in our department. Our tourist friends will no doubt appreciate this folder as every year they are more numerous to come fishing in our lakes, rivers and mountain streams abounding with fish.

Our department of the High Alps is prominent for the quality and the variety of its fishing opportunities. We have 1000 miles of streams in the first category, nearly 200 miles in the second category and 71 lakes or dams spread over 7800 acres.

Many species of fish can be found there : trout, pike, perch, tanch, carp, char, salmon, coregon, roach, bleak...etc...

A list of the 25 societies regulating fishing in our department and their addresses is at the beginning of this folder. They will supply the new fishermen with all the information they have been unable to find in the regulations we summed up in this folder.

A fishing licence is compulsory for every fisherman and it is valid in the whole of our department.

THE LICENCE IS ABSOLUTELY COMPULSORY

You must get an obligatory fishing licence by the agents of the fishing and pisciculture associations of Hautes-Alpes.

You will so satisfy the lawful requirements and participate in the development of the rivers of the department you have chosen to spend your holidays.

La pêche en eau douce dans les Hautes-Alpes



DEUTSCH

Diese Notiz hat keinen anderen Zweck als einen mehrfach ausgesprochenen Wunsch aller Angler unseres Departements Hautes-Alpes zu erfüllen.

Der Verwaltungsrat unseres Verbands will hiermit Ihnen einfache und klare Unterlagen zur Verfügung stellen, in denen die Bedingungen zum Angeln in unserem Departement dargestellt sind. Diese Broschüre wird ohne Zweifel auch von unseren Freunden von anderswo, die jedes Jahr von den vielen Möglichkeiten unserer Seen, Flüsse und Bäche angezogen werden, geschätzt werden. Das Departement Hautes-Alpes besitzt ein Gebiet zum Fischen, dessen Qualität und Vielfältigkeit aussergewöhnlich sind.

Wir haben 1700 km Wasserläufe der ersten Kategorie, 300 km der zweiten Kategorie und 75 Seen mit zusammen 3120 Hektar.

Man kann hier angeln: Forellen, Hechte, Schläien, Barsche, Karpfen, Saiblinge, Renken, Alben, Plötzen usw.

Die Liste der 25 Vereine, die sich um die Angelscheine kümmern und die jeweiligen Adressen sind am Anfang dieser Broschüre zu finden. Die Vereine stehen den neuen Anglern für all jene Auskünfte zur Verfügung, die Sie in den vorliegenden Texten nicht gefunden haben, da in dieser Broschüre nur deren Zusammenfassung vorliegt.

Der Angelschein ist Pflicht. Er ist im ganzen Departement gültig.

Um in unserem Departement fischen zu können,

MUSS MAN DEN ANGELSCHEIN DES DEPARTEMENTS BESITZEN.

Sie sind verpflichtet, dem Aufseher den Schein auf sein Verlangen vorzuzeigen.

Hiermit verhalten Sie sich nicht nur gemäss den gültigen Regeln, sondern Sie tragen auch zur Erhaltung und Entwicklung der Wasserläufe in dem Departement bei, in dem Sie Ihre Ferien verbringen.

ITALIANO

Questa nota ha per unica ambizione di rispondere a desiderio espresso tante volte da tutti i pescatori.

Lo scopo augurato dal Consiglio d'Amministrazione Federal è di mettere alla loro disposizione un documento semplice e chiaro sulle condizioni nelle quale la pesca può essere messa in pratica nel nostro dipartimento.

Questo libretto sarà particolarmente apprezzato dai nostri amici turisti, attirati dalle ricchezze dei nostri laghi, fiumi e torrenti.

Il dipartimento delle Alte Alpi possiede una proprietà piscicola di una qualità notevole e una diversità eccezionale.

Comprende un percorso di 1700 chilometri di corsi d'acqua classificati in prima categoria, 300 chilometri in seconda categoria; 75 laghi naturali o artificiali.

Ci si può pescare: Trota, luccio, perco, carpa, salmone, coregone, lasca, pesce argentino, salmerino, eccetera...

La lista e l'indirizzo delle 25 associazioni che prendono in gestione la pesca del nostro dipartimento si trova alla pagina precedente. Esse forniranno ai nuovi pescatori le informazioni sulle regolamentazioni che non troveranno su questo fascicolo.

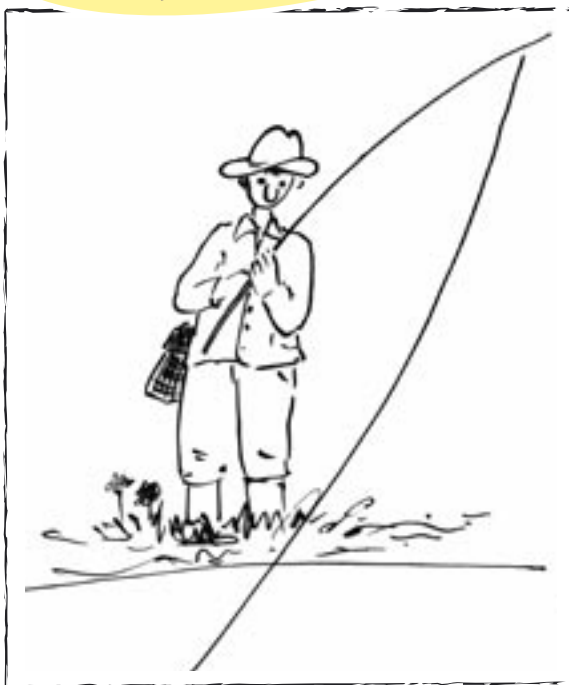
La licenza di pesca è obbligatoria per tutti i pescatori. È valida in tutto il dipartimento.

LA LICENZA È ASSOLUTAMENTE OBBLIGATORIA.

Questa licenza di pesca deve obbligatoriamente essere presentata agli agenti givratì che ve la chiedono.

Così, voi sarete soddisfatti alla regolamentazione e parteciperete allo sviluppo dei fiumi del dipartimento nel quale avrete scelto di passare le vostre vacanze.

En action de pêche
vous devez obligatoirement être en possession
d'une carte de pêche et l'avoir sur vous
pour ne pas être verbalisé.



NOS CARTES DE PÊCHE
DONNENT LA POSSIBILITÉ DE PÊCHER À
TOUS LES MODES DE PÊCHE RÉGLEMENTAIRES
DANS TOUTES LES EAUX DE 1^{RE} ET 2^E CATÉGORIE
DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Cartes de pêche Laquelle ?

Vous n'avez pas de carte

• PERSONNE MAJEURE (<i>jaune</i>)	64 €
- CARTE ANNUELLE. - Avec TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA (personne majeure).	
• PERSONNE MINEURE (<i>saumon</i>)	20 €
- CARTE ANNUELLE. - Avec TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA (personne mineure) pour une personne mineure, DE 12 À MOINS DE 18 ANS AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE.	
• DÉCOUVERTE (<i>violette</i>)	2 €
- Réservée aux ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE.	
• JOURNALIÈRE (<i>verte</i>)	11 €
- Autorise une journée de pêche. - Avec TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA (journalière).	
• VACANCES (<i>rouge</i>)	36 €
- Valable pour UNE PÉRIODE DE 15 JOURS CONSÉCUTIFS comprise entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre. - Avec TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA.	
• CONJOINT & INVALIDE (<i>blanche</i>)	38 €
- Réservée au CONJOINT d'un pêcheur (voir ci-contre...) - Réservée aux GRANDS INVALIDES titulaires d'une pension de 80% et plus. - Avec TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA (personne majeure) - (carte d'invalidité à présenter obligatoirement lors de l'achat).	

LA PHOTO EST OBLIGATOIRE SUR LES CARTES :
"PERSONNE MAJEURE" & "PERSONNE MINEURE"
ainsi que sur la carte : "Conjoint & Invalide"

Vous avez déjà une Carte d'un autre département :

• TOURISTIQUE ANNUELLE (<i>rose</i>)	37 €
- VALABLE TOUTE L'ANNÉE. - Pour le PÊCHEUR AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ LE TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT (carte de pêche à présenter obligatoirement lors de l'achat).	
• TOURISTIQUE MENSUELLE (<i>vert clair</i>)	27 €
- VALABLE 1 MOIS CONSÉCUTIF. - Pour le PÊCHEUR AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ LE TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT (carte de pêche à présenter obligatoirement lors de l'achat).	
• TOURISTIQUE SIMPLE (<i>bleue</i>)	22 €
- VALABLE 1 À 7 JOURS CONSÉCUTIFS. - Pour le PÊCHEUR AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ LE TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT (carte de pêche à présenter obligatoirement lors de l'achat).	
• TOURISTIQUE PERSONNE MINEURE (<i>violette</i>)	2 €
- Réservée au PÊCHEUR MINEUR DE 12 À MOINS DE 18 ANS AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE, AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ UN TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA "PERSONNE MINEURE" DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT (carte de pêche à présenter obligatoirement lors de l'achat).	

L'un des conjoints possède déjà
la Carte "personne majeure" des Hautes-Alpes :

• CONJOINT & INVALIDE (<i>blanche</i>)	38 €
- Réservée aux CONJOINTS, femme ou homme, des personnes AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ UN TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA "PERSONNE MAJEURE" DANS UNE AAPPMA DES HAUTES-ALPES, (carte de pêche du conjoint à présenter obligatoirement lors de l'achat). - Avec TIMBRE COTISATION PISCICOLE CPMA (personne majeure).	

La réciprocité est totale entre toutes les AAPPMA des Hautes-Alpes

Val Durance, Gapençais.

MONETIER ALLEMONT	Bar "Le Grand Béal"
LE POET	M. Oddoux
LA SAULCE	Tabac Journaux "Silvie"
TALLARD	Bar du Commerce
ESPINASSE	Presse du Barrage - tél. 04 92 54 51 79
ROCHEBRUNE	Bar du Pont - 04 92 54 42 31
GAP	Millon Fils - 14 rue Col. Roux - tél. 04 92 51 09 48 Decathlon - 90 av. d'Embrun - tél. 04 92 52 57 00
LA FRESSINOUSE	Station AVIA - tél. 04 92 44 04 76

Pays du Buëch, Dévoluy.

LARAGNE	"Gamm Vert - Alp'Agri" - tél. 04 92 65 50 50 Tabac - Journaux - 44 pl. de la Fontaine - tél. 04 92 65 16 15 "Logimarché" - Z.A. Le Plan - tél. 04 92 48 55 37
EYGUIANS	"Une souris verte" Tabac - Presse
ASPRES SUR BUËCH	Café de la Gare - tél. 04 92 58 60 22
St JULIEN EN BEAUCHÈNE	Hôtel Gautier - tél. 04 92 58 03 52
ASPREMONT	Coximarket (devant Vière) - tél. 04 92 58 74 11
SERRES	Office du Tourisme - tél. 04 92 67 00 67 "Le Kironome II" - Base de Germanette - tél. 04 92 67 00 59
ROSANS	M. Catelan Reymond - tél. 04 92 66 61 68
LA ROCHE DES ARNAUDS	Tabac Presse
LUS LA CROIX HAUTE	Camping de la Condamine - tél. 04 92 58 50 86
AGNIÈRES EN DÉVOLUY	M. Jouve Patrick - Les Flauds - tél. 04 92 58 85 27
St ETIENNE EN DÉVOLUY	Hôtel Restaurant "l'Etable" - Le Prè - tél. 04 92 58 82 39
VEYNES	Christinel Robert - bd Gambetta - tél. 04 92 58 15 70 Bar Tabac "chez Françoise" - tél. 04 92 58 01 54
LA FAURIE	Restaurant "Le Cytise" - tél. 04 92 57 24 08

CONSEILS À NOS AMIS PÊCHEURS :

- Pêcher sans carte est une infraction, qui vous coûtera de 240 à 300 Euros. Alors ne gâchez pas votre plaisir et vos vacances. Vous trouverez certainement une carte adaptée à vos besoins.
- En action de pêche, vous devez obligatoirement avoir la carte de pêche sur vous afin de la présenter lors d'un contrôle pour ne pas être verbalisé.

Champsaur, Valgaudemar

ANCELLE	Hôtel "Le Perce Neige" - tél. 04 92 50 87 07
ORCIÈRES	Hôtel "Relais de Merlette" - Les Veyers - tél. 04 92 55 70 08 Office du Tourisme - tél. 04 92 55 89 89 - 04 92 55 89 75
CHABOTTES	"Truite du Haut-Champsaur" Bar Tabac "Les Estèves" - la Plaine de Chabottes
LA FARE EN CHAMPSAUR	Bar "Le Rond-Point"
SAINT FIRMIN	Blache Denise
SAINT BONNET	Bar Tabac Souvenir - rue de Chaillol
LA CHAPELLE EN VALG.	Galland Thierry
St JEAN St NICOLAS	Tabac Souvenirs - Pont du Fossé
St LAURENT DU CROS	Le Cours du Drac - Le Village
CHAUFFAYER	"Le Bon Vin"
LA MOTTE EN CHAMSAUR	Eyraud Maurice - tél. 04 92 50 52 64

Serre-Ponçon, Embrunais, Queyras.

CHORGES	Tabac - Grand rue - tél. 04 92 50 60 17 Marchand de chaussures - Grand rue - tél. 04 92 50 63 36 Mag. Sports "Free-Ride" - Grand rue - tél. 04 92 50 28 14 Bar - avenue de la Gare - tél. 04 92 50 65 85
SAVINES LE LAC	Presse - Mme Jouffrey - avenue Combe d'Or La Rotonde - Pêche Souvenirs - place de l'Eglise Office du Tourisme Intercommunal - tél. 04 92 44 31 00 Bar Tabac "Chez Barulo" - place des Commerces
REALLON	Restaurant "Chez Riton" - Les Gourmiers
BARATIER	Bar Restaurant "Le Pouzenc" - tél. 04 92 43 03 50
EMBRUN	"Nardo Sports" - place de la Gare - tél. 04 92 43 00 11 "La Pêche Soleil" - 25 rue de la Liberté - tél. 04 92 43 66 04 "La Taverne des Pêcheurs" - la Clapière - tél. 04 92 43 42 38 "Tripoli" - Le Plan d'Eau (ouvert l'été)
CHATEAUROUX LES ALPES	Bar des Alpes - tél. 04 92 43 14 29 Hôtel Dauphinois - tél. 04 92 43 22 01 Office du Tourisme - tél. 04 92 43 43 74
GUILLESTRE	"Sports Alpes" - place Albert - tél. 04 92 45 09 15
EYGLIERS	Hôtel "La Demi Lune" - tél. 04 92 45 03 15
VARS	"Le Goustaron" - tél. 04 92 46 50 62
ABRIES	Tabac "Les Arcades" - le Bourg - tél. 04 92 46 84 90
CEILLAC	Office du Tourisme - tél. 04 92 45 05 74
AIGUILLES	Tabac - place Jean Léa - tél. 04 92 46 75 01

Haute-Durance, Briançonnais.

SAINT CRÉPIN	Bar "Le Galoupÿn"
LA ROCHE DE RAME	M. Garnier Louis - Pra Reblou M. Maurel Marcel Bar "Central"
FREISSINIÈRES	"Le Relais des Vaudois" - Les Ribes - tél. 04 92 20 93 01 Baridon Bernard - Les Ribes - tél. 04 92 20 97 24
LES VIGNEAUX	Bar du Rif
VALLOUISE	Office du Tourisme - place de l'Eglise
PELVOUX (station de)	Bar des Lauzières
L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE	Carméla "Pêche Chasse" - tél. 04 92 23 10 75 Hôtel Bar de "La Gironde" - tél. 04 92 23 11 31
BRIANÇON	"Thib'Eau Pêche" - avenue du 159 Ria "Génac Sports" Aquariophilie - Le Val Chanel Bar-Tabac "Chez Michel" - route d'Italie
NÉVACHE	Office du Tourisme - Ville-Haute Bar Hôtel "Le Bon Coin" - Le Cros Auberge de la Clarée - Plampinet
VAL DES PRÉS	Bloch-Tréfousse Alain - Les Airelles
SAINT CHAFFREY	Office du Tourisme - Le Serre d'Aigle "La Pierre à feu" - allée des Boutiques Puy André - Alimentation générale - rue de l'Eglise
LA SALLE LES ALPES	Office du Tourisme - Centre commercial de Prélong Bureau de tabacs - 28 rue Guisane
MONETIER LES BAINS	Office du Tourisme 1500 Bureau de tabacs - 438 route de Grenoble
VILLARD D'ARÈNE	Albert "Le Vannoir"
LA GRAVE	Café des Glaciers

Licences pour la pêche à la traîne et à la sonde : lac de Serre-Ponçon

EMBRUN	"La Pêche Soleil" - 25 rue de la Liberté - tél. 04 92 43 66 04
--------	--



Hautes Alpes

**LA RÉCIPROCITÉ EST TOTALE
ENTRE LES ASSOCIATIONS DU DÉPARTEMENT**

La réciprocité est totale entre toutes les AAPPMA des Hautes-Alpes

La carte du Club halieutique n'est pas valable dans les Hautes-Alpes

Il est interdit de pêcher la truite Arc-en-Ciel dans les eaux classées en 2^e catégorie piscicole pendant la fermeture de la pêche dans les eaux de 1^{ère} catégorie dans le département des Hautes-Alpes (extrait)

Depuis 2006 le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est de 6



INVENTAIRE DES COURS D'EAU	
Domaine privé	
	1 ^{ère} catégorie
	2 ^{ème} catégorie
Domaine public	
	1 ^{ère} catégorie
	2 ^{ème} catégorie
▲ LACS DE MONTAGNE - ITINERAIRES SUR CARTE I.G.N.	
	Plan d'eau d'Embrun : Ponton Handi-Pêche
Réglementations particulières (se renseigner sur place) :	
- Lac de l'Orceyrette - Briançon	
- Lac de Laulagnier - Champsaur	

Si vous constatez une pollution avérée contactez la garderie C.S.P au : 04 92 46 61 84

Extraits de la Réglementation Générale

DE LA PÊCHE AUX LIGNES DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

TEMPS D'INTERDICTION DANS LES EAUX DE LA 1^{re} CATÉGORIE

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

ESPÈCES	Cours d'eau et Plans d'eau de 1 ^{re} catégorie
OUVERTURE GÉNÉRALE	du 2 ^e samedi de mars au 1 ^{er} dimanche d'octobre.
Traites et autres salmonidés	du 2 ^e samedi de mars au 1 ^{er} dimanche d'octobre.
OUVERTURE SPÉCIFIQUE	
Ombre commun	du 3 ^e samedi de mai au 1 ^{er} dimanche d'octobre
Écrevisses	Pêche interdite toute l'année du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
Grenouille verte et rousse	du 16 juin au 1 ^{er} dimanche d'octobre.

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture

TEMPS D'INTERDICTION DANS LES EAUX DE LA 2^e CATÉGORIE

La pêche est ouverte toute l'année à l'exception des OUVERTURES SPÉCIFIQUES soit

ESPÈCES	Cours d'eau et Plans d'eau de 2 ^e catégorie
OUVERTURES SPÉCIFIQUES	
Traites et autres salmonidés	du 2 ^e samedi de mars au 1 ^{er} dimanche d'octobre.
Brochet	du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 3 ^e samedi d'avril au 31 décembre
Ombre commun	du 3 ^e samedi de mai au 1 ^{er} dimanche d'octobre du 3 ^e samedi de mai au 31 décembre en Durance en aval du Plan d'eau de la Saulce
Écrevisses	Pêche interdite du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouilles vertes et rousses	du 16 juin au 1 ^{er} dimanche d'octobre
Autres espèces	pas de fermeture

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

HEURES D'INTERDICTION

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Les membres des Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen :

- D'une ligne dans les eaux de 1^{ère} catégorie ;
- De quatre lignes au plus dans les eaux de 2^e catégorie ;
- De deux lignes au plus dans les eaux du domaine public de 1^{ère} catégorie ainsi que dans le bassin de compensation d'Espinasse et les lacs de Rochebrune.

Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce est autorisée.

EAUX DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

Les pêcheurs ayant acquitté la cotisation CPMA dans un autre département, peuvent pêcher uniquement dans les eaux du domaine public. Leur adhésion à une association de pêche des Hautes-Alpes est obligatoire s'ils veulent pêcher sur l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau et lacs du domaine privé du département dans les mêmes conditions prévues par la réglementation générale.

PROCÈDES ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS (extrait)

Il est interdit en vue de la capture des poissons :

- de pêcher à la main ou sous la glace,
- de pêcher pendant la périodes d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de la capture de manière accidentelle dans les eaux de la 2^e catégorie,
- dans les cours d'eau de la 1^{ère} catégorie, de fixer les hameçons au dessus du plomb ou du lest immergé,
- de pêcher dans les ouvrages créés pour la circulation des poissons,
- de pêcher à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à une seule ligne,
- d'utiliser comme appâts ou amorce, les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans les eaux de 1^{ère} ou 2^e catégorie,
- d'utiliser comme appâts ou amorce des asticots et autres larves de diptère, dans les eaux de 1^{ère} catégorie. Toutefois, est autorisée l'utilisation comme appât pour la pêche de l'asticot et autres larves de diptère dans le bassin de compensation d'Espinasse et les lacs de Rochebrune.

TAILLE MINIMUM DES POISSONS (extrait)

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,50 m pour le Brochet dans les eaux de 2^e catégorie
- 0,20 m pour les Traites et Saumons de fontaine
- 0,35 m pour le Cristivomer,
- 0,30 m pour l'Ombre commun et le Corégone
- 0,30 m pour le Black-Bass dans les eaux de 2^e catégorie.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Limitation des captures des salmonidés : Le nombre de captures de **Salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6** (toutes catégories de Salmonidés confondues) **sur tous les cours d'eau, plans d'eau et lacs du 05 ainsi que sur tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau limitrophes du 04** : le Buëch ; la Durance de l'aval de Serre-Ponçon à la confluence avec le Buëch ; les canaux d'aménage et de fuite des usines E.D.F. de Curbans ; La Saulce et Sisteron ; les retenues d'Espinasses et de la Saulce ; le Lac de Monetier-Allemont ; les Lacs de Rochebrune.

POUR LE GUIL : le nombre de captures de salmonidés est **limité à 5 par jour** sur le bassin versant du Guil et ses affluents, de l'ouverture de la pêche «saison 2005» au 31 décembre 2007. Cette décision est prise dans le cadre d'un plan de gestion mis en place après les importantes crues de 2000.



Je ne garde que 6 truites par jour...

CLASSEMENT EN CATEGORIES

Cours d'eau et canaux de 2^e catégorie :

- La Durance en aval du Plan d'Eau de la Saulce.
- Le Buech, en aval du pont de fer de Serres.
- Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau visés ci-dessus à l'exception de la Méouge, le Riou-de-St-Genis (en amont de la retenue), la Blême (affluent du Buech) et leurs affluents.

Plan d'eau 2^e catégorie

- La Retenue de Serre-Ponçon, y compris le Plan d'eau d'Embrun, du barrage principal de Serre-Ponçon au pont de la Clapière sur la Durance, et à la cote 781 NGP pour tous les autres tributaires.
- Le Lac des Bouchards, Le Plan d'eau de Siguret, Le Lac d'Eyglers,
- Le Plan d'eau de Monetier Allemont, Le Plan d'eau de St Sauveur, Le Plan d'eau de La Saulce, Plan d'eau Lazer et du Riou.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie :

- Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non mentionnés.
- Tous les lacs de montagne ainsi que : le Lac de Vars, le Plan d'eau de Laulagner, les Lacs de Rochebrune, le bassin de compensation.

NAVIGATION EN EAU VIVE

Extraits

C'est l'arrêté Préfectoral du 28 mai 1990

qui régit la navigation et la pratique des sports d'eau vive :

• Article 2 :

Sont considérées comme navigation de loisir au sens du présent arrêté :

- La pratique du canoë kayak
- La nage en eau vive
- L'utilisation de radeau, raft ou embarcation équivalente

• Article 5 :

Sous réserve des dispositions des Articles 6 et 7 et 8 du présent arrêté, la navigation de loisirs est autorisée sur l'ensemble des rivières du département dans les conditions suivantes :

du 1^{er} mars au 31 août inclus et du 1^{er} dimanche d'octobre au 9 novembre inclus

- 9 H 30 à 18 H dernière sortie de l'eau :

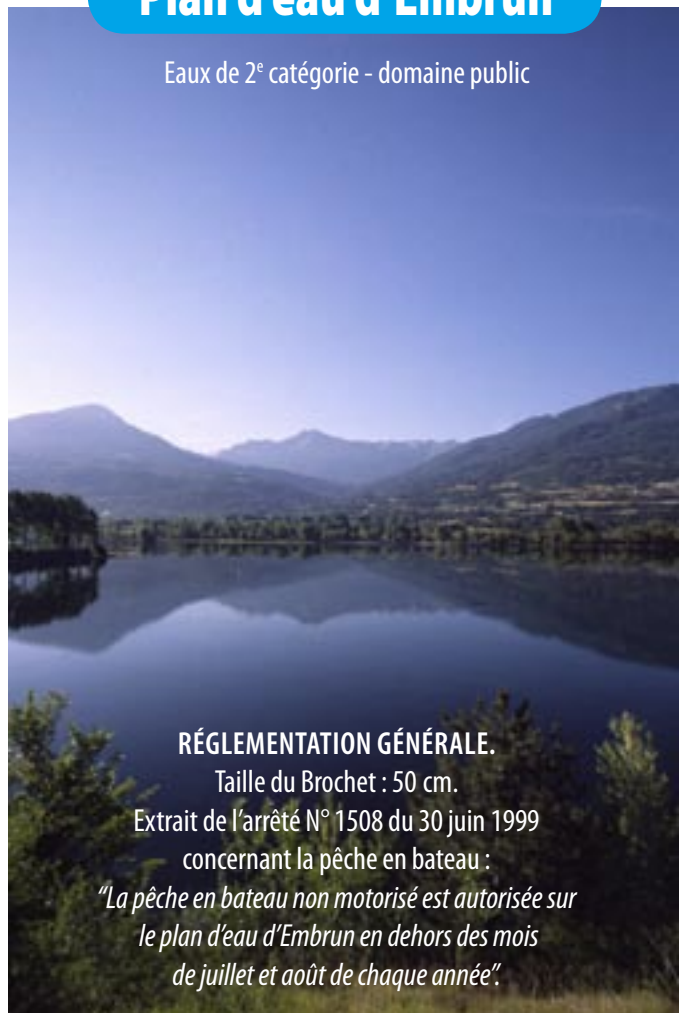
du 1^{er} septembre au premier dimanche d'octobre inclus

- 9 H 30 à 17 H dernières sortie de l'eau :

Si cet arrêté ne vous semble pas être respecté, prévenez la Fédération ou l'A.A.P.P.M.A. la plus proche.

Plan d'eau d'Embrun

Eaux de 2^e catégorie - domaine public



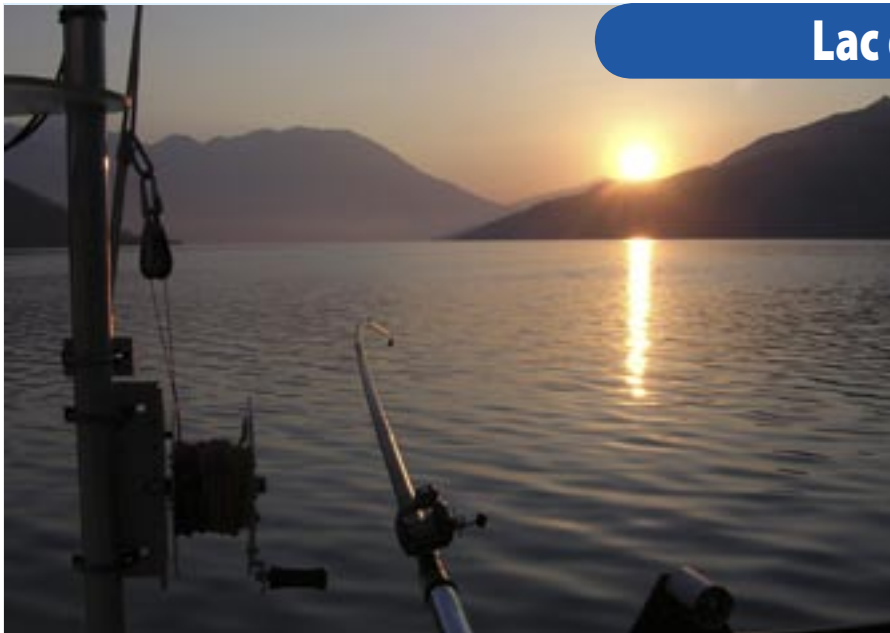
RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE.

Taille du Brochet : 50 cm.

Extrait de l'arrêté N° 1508 du 30 juin 1999
concernant la pêche en bateau :

*"La pêche en bateau non motorisé est autorisée sur
le plan d'eau d'Embrun en dehors des mois
de juillet et août de chaque année."*

Lac de Serre-Ponçon



Eaux de 2^e catégorie
du domaine public

**RÉGLEMENTATION SPÉCIALE
DE LA PÊCHE
SUR LA RETENUE
DE SERRE-PONÇON - 05 et 04**

Un arrêté inter-préfectoral a modifié et défini les mesures réglementaires dérogatoires à la réglementation générale de la pêche en eau douce qui s'appliquent sur la retenue de Serre-Ponçon, à l'exclusion du Plan d'Eau d'Embrun, du Lac des Bouchards et du bassin de compensation d'Espinasses.

TEMPS D'INTERDICTION

- La pêche aux lignes et pour toutes les espèces (Brochet compris) est interdite en dehors de la période d'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie (2^{ème} samedi de mars) et jusqu'au 31 décembre.
- la pêche à la traîne et à la sonde est interdite en dehors de la période d'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie (2^{ème} samedi de mars) et jusqu'au 1^{er} dimanche de décembre inclus.
- la pêche aux Salmonidés (Truites, Omble Chevalier, Corégone) est interdite en dehors de la période d'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie du 2^{ème} samedi de mars au 1^{er} dimanche d'octobre.

TAILLE MINIMALE DES POISSONS

- La taille minimale de la capture du Brochet est de 0,50 m
- La taille minimale de capture de la Truite Fario est de 0,20m
- La taille minimale de capture de la Truite Arc en ciel, **exclusivement pour la retenue de Serre-Ponçon**, est supprimée.

Pour la pêche en bateau :

voir Arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003 réglementant l'exercice de la navigation sur la Retenue de Serre Ponçon

PROTECTION DES ESPÈCES

- **Le nombre de prise de Salmonidés**, toutes espèces confondues **est limité à 6 par pêcheur et par jour**. La fermeture spécifique de la pêche au Brochet **exclusivement pour la retenue de Serre-Ponçon** se trouve ainsi ramenée du 1^{er} janvier à la date d'ouverture de la 1^{ère} catégorie.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Les membres des AAPPMA des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus, avec un maximum de 4 lignes par pêcheur, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

- **Pêche à la traîne et à la sonde se renseigner auprès de :**

l'Association « Treuil et Tangon » (ou contacter la fédération).

Les autres dispositions de la réglementation générale en 2^e catégorie, prévues par l'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes Alpes en vigueur, demeure applicable.

1. HAUTE DURANCE - BRIANÇONNAIS

- La Durance : (50 m en amont du barrage du Fontenil et 50 en aval du barrage du Fontenil) Commune de Briançon.
- Le bassin des Ribes : en totalité, Commune de Villard St Pancrace.
- La Cerveyrette "la Tailla" : de ses sources (marais du Bourget) au pont des Chirouzes, Commune de Cervières.
- Le ruisseau du Fontanier : de sa confluence avec la Byaisse à sa source, Commune de Freissinières.
- La Bélière dite "Mouthon" : en totalité, Commune de Névache.
- La Bélière dite "de Courtin" : en totalité, Commune de Névache.
- La Bélière dite "des Iscles" : en totalité, Commune de Névache.
- Le ruisseau des Fontaines : en totalité, Commune de Névache ; Val des Prés.
- Le ruisseau de Mile : en totalité, Commune de Névache ; Val des Prés.
- La Durance : limite aval : Pont de la RN 94 - limite amont : barrage EDF de Prelles, Commune de ST Martin de Queyrières.
- L'adoux de Barrachin et ruisseau du Crépon : de leurs sources à la confluence de la Durance, Commune de Champcella.
- Le torrent de l'Onde : du pont des Fontaines au barrage EDF, Commune de Vallouise.
- Le bassin de grossissement des Ribes : en totalité, Commune de Vallouise.

2. QUEYRAS SERRE PONÇON – EMBRUNAIS

- Le torrent du Bouchet : de sa confluence avec le Guil au pont de Soubérand, Commune d'Abrïès.
- Le torrent de la Montette : de sa source à sa confluence avec le torrent de Valpreveyre, Commune d'Abrïès.
- Le Guil : du pont de Rubrenk à la passerelle de ski de fond, en limite d'Abrïès et de Ristolas.
- Le Guil : du pont de l'usine Hydrélectrique au pont du Gouret, Commune d'Aiguilles.
- Le Guil : de sa confluence avec l'Aigue-Agnelle à sa confluence avec le torrent du Villard (ancien incinérateur), Commune de Ville-Vieille.
- La Rivière : de sa confluence avec le Guil à l'entrée de la gorge du monument aux morts, Commune d'Arvieux.
- L'Adoux du Gouret : en totalité, Commune d'Aiguilles.
- Le Chagne : du Pont du Forest au pont de la Rochette, Commune de Vars.
- Le lac du Col de Vars, dans sa totalité, (petit lac juste au sommet - point côté 2081 m) Commune de Vars.
- Le canal de Combe Noire : en totalité, Commune de Crots.
- Le Plan d'eau des Naysses : en totalité, Commune de Savines.
- Le torrent de Chargès : de la cabane du pré d'Anthoni à sa source, Commune de Réallon.

3. VAL DURANCE – GAPENÇAIS

- La Durance : du barrage du bassin de compensation (route de Barcelonnette) à la confluence avec le torrent de Trente Pas, Commune d'Espinasses.
- Le lac de grossissement du col Bayard : en totalité, ainsi que son ruisseau d'alimentation, de la route du col de Gleizes jusqu'au lac.
- Le torrent de Bonne, du déversoir du lac jusqu'à son intersection avec la route de Chauvet, Commune de GAP.

4. BUECH - DEVOLUY

- Le ruisseau pépinière de la Garenne (environ 750 m) traversant la parcelle ZK 121 au lieu-dit "la Garenne", Commune d'Aspremont.
- Le Buech : de 100 mètres en aval du barrage de St Sauveur au barrage de St Sauveur, Communes de Serres ; Méreuil ; Montrond ; Le Bersac.
- La Ribière : du pont de la Garcine au lieu-dit "l'ancien transformateur", Commune d'Agnières en Dévoluy.
- Le ruisseau de Maubourg : en totalité, Commune d'Agnières en Dévoluy.
- La Souloise : du lieu-dit "les Finances" au pont du Pré, Commune de St Etienne en Dévoluy.

5. CHAMPSAUR - VALGAUDEMAR

- Les Adoux des Foulons : de leurs sources, à la confluence avec le Drac, Commune de St Jean St Nicolas.
- Le Drac : du barrage des Ricoux au pont des Ricoux ; Commune de St Jean St Nicolas.
- La Séveraisse : du barrage EDF de la Trinité au pont des Richards (sous le pont) sur la RN 85, Commune de St Maurice en Valgaudemar.
- Le torrent de Prantic : des sources des Doux à la jonction avec le torrent des Muandes, Commune de St Maurice en Valgaudemar .
- Le ruisseau du Moulin du Séchier : en totalité, Commune de St Jacques en Valgaudemar.
- Le ruisseau des Sagnes du Séchier : en totalité, Commune de St Jacques en Valgaudemar.
- L'adoux des Fontagniers : de la prise d'eau du canal de la Chaup, à ses sources, Commune de St Maurice en Valgaudemar.
- Le torrent du Villard : de sa confluence avec le torrent de Camargue au chemin de la Garée, Commune de St Firmin.
- Le torrent du Buchardet : de sa confluence avec le torrent de l'Aup à la cascade du Buchardet, Commune de la Chapelle en Valgaudemar.
- Les eaux douces des Granières : en totalité, Commune de Villard Loubières.
- L'adoux des Andrieux : en totalité, Commune de la Chapelle en Valgaudemar.
- Le torrent du Brudou : du captage des Reculas au pont du village des Vachers, Commune de St Firmin.
- Le torrent d'Archinard : du pont de la Gravière au pont d'Archinard, Commune d'Orcières.
- Le torrent du Blaizil : Du pont du chemin des Pisses au Pont du Tombeau du Poète, Commune d'Orcières.

**Les réserves sont signalées sur le terrain
d'une façon apparente par les soins
des associations titulaires des droits de pêche.**

AUTRES RÉSERVES

RETENUE DE SERRE-PONÇON : Commune de Crots, du côté de la Durance, à l'amont d'une ligne allant de la confluence du canal de Combe-Noire (rive gauche de la retenue côté Crots) à l'extrémité de la vieille digue de la Durance (rive gauche de la Durance) du 1^{er} juin au 31 juillet.

BASSIN DE COMPENSATION D'ESPINASSE : Limite amont Pied : du barrage de Serre-Ponçon. Limite aval : 600 m à l'aval, au droit de la clôture EDF rive droite (Commune de Rousset) du 1^{er} janvier au 31 décembre

Réserves de pêche

Période : 2005 - 2006 - 2007



POISSONS PRÉSENTS DANS LES HAUTES-ALPES



RÉSERVES ACTIVES



Mise en réserve
« No Kill »
(pêche à la mouche seulement)



pour 2005 - 2006 - 2007

les tronçons de cours d'eau et plan d'eau définis comme suit :

- Le GRAND BUECH :

de sa confluence avec la rivière « le Chauranne » à son effleurement avec la R.N. 75 (cote 712).

- Le GUIL :

du pont de Bramousse au pont du Veyer, Commune de Guillestre.

- La DURANCE :

du pont de l'Eden à 150 mètres en amont de l'ancienne prise d'eau EDF Commune de Briançon.

- La GUISE :

du pont des Iles au pont E.D.F, Commune de Monétier les Bains et la Salle les Alpes.

- La CLAREE :

du pont de Fort Ville au pont de Ville Haute, Commune de Névache.

- Le RABIOUX :

de la prise d'eau du canal grand Morel, à sa confluence avec le torrent de la cascade, Commune de Châteauroux les Alpes.

- Le LAC DE ST APOLLINAIRE :

en totalité, Commune de St Apollinaire.

Pêche à la mouche exclusivement.

REMISE À L'EAU DU POISSON OBLIGATOIRE.

CAS SPÉCIFIQUE

Commune de Lus-La-Croix-haute (Drôme - Buech et affluents) :

la réglementation applicable sur l'ensemble des cours d'eau de cette commune est la réglementation de pêche applicable pour le département des Hautes-Alpes.

PÊCHE À LA CARPE DE NUIT



Arrêté inter-préfectoral de réglementation spéciale de la pêche sur la retenue de Serre-Ponçon en vigueur, et Arrêté préfectoral du 8 novembre 2004.

La pêche à la carpe à toute heure est autorisée toute la semaine et pendant la période du :

1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

La pêche à la carpe à toute heure est autorisée sur :

• la RETENUE DE SERRE-PONÇON au droit des parcours suivants :

- Secteur de St Peyle-sous Chadenas : du passage à gué à la falaise
- Secteur de la Stèle de Savines : à l'aplomb de la stèle sur 300 mètres
- Secteur de Savines-sous l'usine : de la voilerie aux falaises
- Secteur du Riou Bourdou : les deux rives de la anse de part et d'autre du pont
- Secteur des plages du pré d'émeraude : de la limite du département des Alpes de Haute-Provence à la colonie « Jeunesse et Vacances »
- Secteur Ubaye : du cimetière d'Ubaye au 1^{er} tunnel

• et sur les LACS et PLANS D'EAU de 2^e catégorie suivants :

- Le PLAN D'EAU d'EMBRUN : en totalité, Commune d'Embrun.
- Le LAC DES BOUCHARDS : en totalité, Commune de Savines le Lac.
- Le LAC DU VIVAS : lac aval, Commune Monétier-Allemont.

Seules les esches végétales sont autorisées comme appâts.

La pêche sera pratiquée depuis la berge.

**AUCUNE CARPE CAPTURÉE PAR LES PÊCHEURS AUX LIGNES
NE PEUT ÊTRE TRANSPORTÉE.**

BLACK BASS

RÉSERVE DE PÊCHE SPÉCIFIQUE

Période 2005 - 2006 - 2007

Est mis en réserve de pêche du 1^{er} avril au 30 juin de chaque année, pour la période du 1^{er} Janvier 2005 au 31 Décembre 2007,

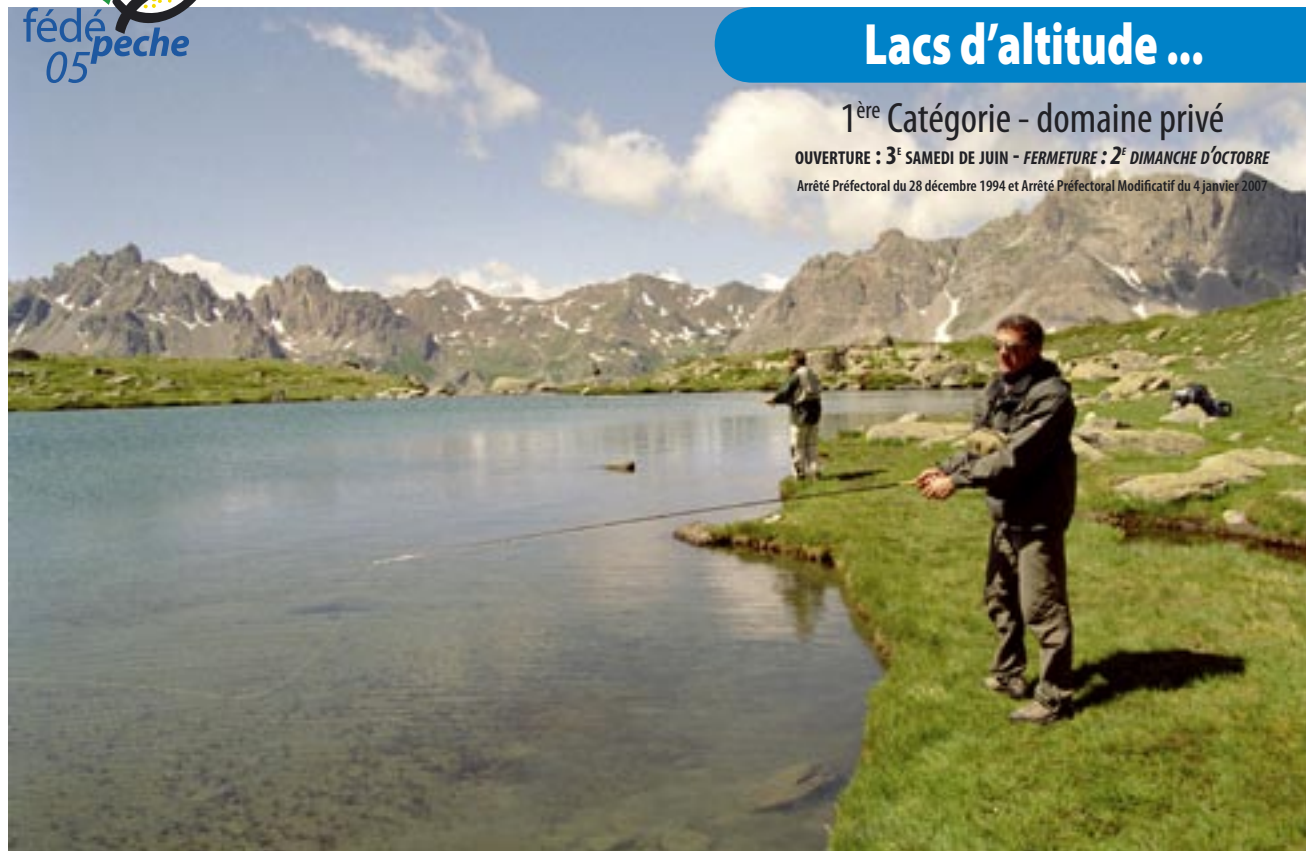
le lac défini comme suit :

Le LAC DU VIVAS : lac amont, en totalité, Commune de Monétier-Allemont

Se renseigner auprès de l'A.P.P.M.A. locale :

"LA GAULE DURANCOLE" (04 92 66 43 76)

Désignation	Altitude	Superficie (hectares)	Lieu de départ à pied	Tps de marche approx à pied
LA ROCHE DE RAME				
ASCENSION	2306	5	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2H 30
ESCUR	2327	1,15	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2H 20
NEAL	2453	0,7	Chalet du Cougnet - LA R. DE RAME	2H 00
FREISSINIÈRES				
FARAVEL	2386	3,2	Terminus Rte Dormillouse	2H 15
PALUEL	2471	3	Terminus Rte Dormillouse FREISSINIÈRES	2H 15
CHAMPSAUR				
LES PISSES	2515	1,7	Prapic - ORCIÈRES	3H 00
LES JUMEAUX	2500	0,6	Merlette - ORCIÈRES	2H 00
LONG D'ORCIÈRES	2510	1,7	Merlette - ORCIÈRES	2H 00
LES ESTARIS	2570	1	STATION ORCIÈRES 1870	3H 00
CEDERA	2660	0,7	Les Borels - CHAMPOLEON	4H 30
CRUPILLOUSE Haut	2672	5,7	Les Beaumes - CHAMPOLEON	4H 30
CRUPILLOUSE Bas	2660	5,4	Les Beaumes - CHAMPOLEON	4H 20
VALGAUDEMAR				
PETAREL	2090	2,4	Les Andrieux - LA CHAPELLE	3H 00
LAUZON	2023	0,15	Refuge de Gioberney - LA CHAPELLE	1H 15
LAUTIER	2360	0,8	Villar Loubière - LA CHAPELLE	3H 20
BRIANÇONNAIS				
LE NOIR	2440	0,8	Le Chazelet - LA GRAVE	2H 45
LE LERIE	2380	0,7	Le Chazelet - LA GRAVE	2H 30
PUY-VACHIER	2382	3	LA GRAVE	3H 00
GOLEON	2438	11	Les Hieres-Valfroide - LA GRAVE	1H 40
LE PONTET	1982	1,1	Hameau des Cours - VILLAR d'ARENE	0H 15
Gd LAC du MONETIER	2282	4,6	Pont de l'Alpe - MONETIER	1H 50
PONSONNIÈRE	2400	0,6	Pont de l'Alpe - MONETIER	2H 15
LES BERAUDES	2500	2,9	Chalet de Laval - NEVACHE	1H 45
LONG des MUANDES	2380	2,8	Chalet de Laval - NEVACHE	1H 30
ROND des MUANDES	2450	2	Chalet de Laval - NEVACHE	1H 45
LA CULA	2500	0,6	Fontcouverte - NEVACHE	1H 30
			Chalet de Laval - NEVACHE	1H 15
SERPENT	2448	3	Fontcouverte - NEVACHE	1H 45
LARAMON	2359	3,3	Fontcouverte - NEVACHE	1H 30
LONG DU VALLON	2650	1,5	Pont Torrent du Vallon - NEVACHE	3H 00
BLANC DU VALLON	2700	4,4	Pont Torrent du Vallon - NEVACHE	3H 30
NOIR DU VALLON	2391	0,65	Pont Torrent du Vallon - NEVACHE	2H 15
CRISTOL	2245	1,9	Parking Bergerie St CHAFFREY	0H 50
ROND DE CRISTOL	2339	0,7	Parking Bergerie St CHAFFREY	1H 00
L'OULE	2425	1,6	Parking Granon - St CHAFFREY	0H 50
GIMOND (GINOUX)	2330	1,6	Chalet La Chau - CERVIÈRES	1H 30
LAC DU CHIEN	2050	0,20	Rif-Tord - CERVIÈRES	0H 30
LA PELLE	2150	0,25	Rif-Tord - CERVIÈRES	0H 30
LES CORDES	2446	2	Chalets les Chalps - CERVIÈRES	1H 15
QUEYRAS				
SOUILIERS	2492	0,4	Park. avant Casse Deserte - ARVIEUX	1H 00
GRAND LAUS	2579	5,6	Park. Bergerie Lombard - AIGUILLES	1H 50
MEZAN (Malrif)	2660	0,8	Park. Bergerie Lombard - AIGUILLES	1H 50
PETIT LAUS (Malrif)	2750	0,9	Park. Bergerie Lombard - AIGUILLES	2H 00
FOREANT	2618	4,6	Park. de l'Echalp - RISTOLAS	3H 15
			Park Refuge Agnel - FONTGILLARDE	1H 00
EGOURGEOU	2394	3,9	Park. de l'Echalp - RISTOLAS	2H 45
			Park Refuge Agnel - FONTGILLARDE	1H 30
BARICLE	2415	1,35	Parking de l'Echalp - RISTOLAS	2H 45
			Parking refuge Col Agnel - FONTGILLARDE	2H 45
Ste ANNE	2403	9,1	Parking Chaurionde CEILLAC	1H 30
PRÉ SOUBEYRAND (Miroir)	2214	1,8	Parking du Mélézet CEILLAC	1H 45



Lacs d'altitude ...

1^{ère} Catégorie - domaine privé

OUVERTURE : 3^e SAMEDI DE JUIN - FERMETURE : 2^e DIMANCHE D'OCTOBRE

Arrêté Préfectoral du 28 décembre 1994 et Arrêté Préfectoral Modificatif du 4 janvier 2007

Ce sont des lacs situés au dessus de 1800 m d'altitude, tous en 1^{ère} catégorie. Pour ces lacs, par dérogation à la réglementation générale :

- **La pêche sera ouverte à partir du 3^e samedi de juin jusqu'au 2^e dimanche d'octobre.**
- La taille minimum de capture des truites, saumons de fontaine et omble chevalier est ramenée à 18 cm.
- La pêche est autorisée à l'aide d'une seule ligne munie de deux hameçons au plus. L'utilisation d'hameçons avec ardlons est interdite sauf pour la pêche au poisson mort ou vif, la pêche à la cuillère et la pêche à la mouche artificielle.
- La pêche en bateau ou à l'aide de tout objet flottant est interdite.
- Seul est autorisé pour la pêche au vif ou au poisson mort, le vairon «phoxynus-phoxynus» mort ou vif.

• Les autres dispositions de la réglementation de la 1^{ère} catégorie ne sont pas modifiées.

• Toutefois ces dérogations ne sont pas applicables au Lac des Sirènes et au Lac Profond qui restent assujettis à la réglementation générale de la 1^{ère} catégorie.

• **Le nombre de salmonidé est limité à 6 poissons par jour et par pêcheur.** Sont considérés comme poissons capturés tous poissons, même vivants conservés dans une bourriche pendant la partie de pêche.

Un «carnet de pêche» édité à l'adresse des pêcheurs de ces lacs, pour recenser toutes les prises, gardées ou relâchées, permettra de cerner au mieux le peuplement d'une saison. En le remplissant fidèlement et en le retournant à la Fédération des Hutes-Alpes, vous participerez ainsi, positivement à la gestion piscicole future des lacs d'altitude du département.



**Record de France 2006
établi à Serre-Ponçon**

Pêcheur de France - mars 2007

■ **Vainqueur 2006** : Richard Sidoti - AAPPMA "La Gaule Durançole" - Truite Fario : 93 cm / 8 kg 700 - au "Rapala" le 13 mars - lac de Serre-Ponçon du bord.

En janvier 2004, Georges Cortay, chroniqueur halieutique averti, disparaissait.

Pour honorer la mémoire de cet homme, figure emblématique de la pêche en France, la Fédération de Pêche a créé en 2004 le "Challenge Georges Cortay", qui primera chaque année, **le pêcheur détenteur d'une des cartes de pêche des Hautes-Alpes**, qui aura capturé la plus grosse truite du département.

• **Le vainqueur** recevra la carte de pêche de l'année suivante, un diplôme ainsi que l'inscription de son nom sur le trophée "Georges Cortay" remis en jeu chaque année.

• **Le second et le troisième** recevront la carte de pêche de l'année suivante et un diplôme.

• **Un prix spécial "Belle Truite"**, décerné par tirage au sort parmi les différents challengers, récompensera, avec la carte de pêche de l'année suivante et un diplôme, une prise de taille plus modeste mais supérieure à 1 kg 500.

Challenge Georges Cortay

Classement 2006

■ **2° Prix** • Henri FOULLOY - "la Gaule Embrunaise"

- poids : 5,350 kg
- taille : 72 cm
- époque : 21 août 2006
- lieu : la haute Durance - au Rapala

■ **3° Prix** • Philippe WOLOTKA - "la Gaule Embrunaise"

- poids : 5,300 kg
- taille : 75 cm
- époque : 28 juin 2006
- lieu : la haute Durance - au Rapala

■ **Prix spécial "Belle Truite"** • Gilles BASSET - "la Gaule Gapençaise"

- poids : 2,500 kg
- taille : 60 cm
- époque : 9 juin 2006
- lieu : la basse Durance - au vairon manié

POUR PARTICIPER À CE CHALLENGE, IL FAUDRA :

- Être détenteur d'une des cartes de pêche des Hautes-Alpes.
- La Truite devra être prise du bord, en lac ou en rivière (on excepte la Traîne où il y a déjà une récompense), en période légale d'ouverture de la première catégorie.
- Cette Truite devra être photographié, si possible sur le lieu de pêche - tirage papier-photo brillant : 10 x 15 cm. - pas de photocopie.
- La taille, le poids, la technique de pêche, le lieu, la date, devront être clairement mentionnés sur la fiche d'inscription.
- Le tout devra être certifié par un revendeur de cartes de pêche ou un représentant d'AAPPMA.

REEMPLIR CONVENABLEMENT :

la fiche d'inscription,

à découper dans le dépliant réglementation 2007
délivrée avec chaque carte de pêche

l'envoyer avec la photo avant le 31 octobre 2007 à :

FÉDÉRATION DE PÊCHE DES HAUTES-ALPES

Challenge "Georges Cortay"

6, rue Cadet de Charance

05000 GAP

Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

6, rue Cadet de Charance - 05000 GAP

Tél : 04 92 53 54 71

bureau ouvert du lundi au vendredi de 14 h à 18 h

fede.peche05@wanadoo.fr

autres Contacts utiles

- Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes
cdt.tourisme@hautes-alpes.net
- Infos générales sur les Hautes-Alpes
www.hautes-alpes.net
- Logis de France
www.logis-de-france.fr
www.alpes-logis.com
- Gîtes de France
www.gites-de-france-hautes-alpes.com
gdf05@wanadoo.fr
- Météo France
tél. 0892 68 02 05
www.meteo.fr

Réalisé en 2007 par la Fédé pêche 05, commission promotion.

- Crédit Photos et illustrations : © Fédé pêche 05
- Carte relief : © C.D.T. 05 - Novat

les A.A.P.M.A. des Hautes-Alpes



LA TRUITE DU GUIL	05470 AIGULLES	LA GAULE DURANÇOLE	Maison "Kaloula" 05110 MONETIER-ALLEMONT
LA TRUITE DU BUECH	Quartier "Le Chapon" 05140 ASPREMENT	AAPPMA DE LA VALLÉE DE LA CLARÉE	Chalet "Lys Martagon" 05100 MONTGENÈVRE
LES PÊCHEURS BRIANÇONNAIS	Lotissement "La Rochette" 05120 St MARTIN DE QUEYRIERES	LA RIVE REINE	Le Serre 05310 LA ROCHE DE RAME
LA TRUITE DU HAUT CHAMSAUR	Maison du Faou - Ch. des Maisons vieilles 05260 CHABOTTES	LA GAULE DE SAVINES	La Rochette 05160 SAVINES LE LAC
LA GAULE DU RABIOUX	Le Village 05380 CHATEAUROUX LES ALPES	L'ARETON SERROIS	Route de Nyons 05700 SERRES
LA GAULE PRÉGO-DIO	Le Villard 05230 CHORGES	LA TRUITE CHAMPSAURINE	1, route de la Motte 05500 SAINT BONNET
LA GAULE EMBRUNAISE	La Clapière - Lotissement La Durance 05200 EMBRUN	AAPPMA GUISANE ROMANCHE	13, rue de Barmoire 05330 SAINT CHAFFREY
LA GAULE DE FREISSINIÈRES	05310 - FREISSINIÈRES	LA TRUITE DE LA SOULOISE	Chez Carpano - Les Flauds 05250 AGNIÈRES EN DÉVOLUY
LA GAULE GAPENÇAISE	Chemin de Champ Forain 05000 ROMETTE	LA TRUITE VALLOUISIENNE	204, La Casse 05290 VALLOUISE
L'ARDILLON HAUT ALPIN	Av. Docteur Julien Guillaume 05600 GUILLESTRE	L'AMICALE DES PÊCHEURS VEYNOIS	4, bd Gambette 05400 VEYNES
LA TRUITE DE SEVERAISSETTE	Le Moulin 05500 LA MOTTE EN CHAMPSAUR	LA GAULE DU VALGAUDEMAR	05800 SAINT MAURICE EN VALGAUDEMAR
LA GAULE LARAGNAISE	Lotissement "Les Ravels" 05300 LARAGNE	LA RÉCIPROCITÉ EST TOTALE ENTRE LES A.A.P.P.M.A. DU DÉPARTEMENT	
LA GAULE VAUDOISE	27, rue de la République 05120 L'ARGENTIÈRE LA BÈSSÉE	TREUIL ET TANGON - Serre-Ponçon	5, rue de la Clarée 05000 GAP



Hautes Alpes

Pays d'eau, rêves de pêche...